

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 05 2019**Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille dix-neuf et le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Absents : 5

Date de
Convocation :
06/05/2019

M ANTONIOTTI	Présent	M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent
Mme BARBIE	Présente	Mme HEDELIN	Présente	Mme ROCHE	Présente
Mme BAUDINO	Présente	M HERMAN	Présent	Mme RUBIO	Absente excusée- Donne pouvoir à Jean-Luc HERMAN
M BRUNET	Présent	Mme HOUGET	Présente	M SCHALTENBRAND	Présent
M DELETTE	Présent	Mme MANFREDI	Présente	Mme THURIN	Présente
M DENIZE	Absent excusé	M MICHAILIDES	Présent	M TROUVE	Présent
Mme DEZOBRY	Absente excusée	Mme MOREL	Présente	M VINCENT	Absent excusé- Donne pouvoir à Houria MOREL
Mme DI BERNARDO	Présente	M M'SIBIH	Présent	M YEVENES	Présent
M FAUDRIN	Présent	Mme PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	Mme YNESTA	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur M'SIBIH Mohamed

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00

Monsieur le maire informe les membres du conseil des pouvoirs donnés à :

- M HERMAN Jean-Luc de Mme RUBIO Catherine,
- Mme MOREL Houria de M. VINCENT Michel,
- M. FAUDRIN Serge de Mme PELTIER Christine, pouvoir accepté pour les questions n°1 à 4 et 6 à 14.

Monsieur le Maire propose de décaler la question n°5 relative au projet de reprise du bar du « cercle de l'égalité » en fin de séance, Monsieur PELTIER a été invité à faire une présentation à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose d'évoquer en question diverse la demande d'ORANGE pour l'installation d'une antenne relais afin de déployer le réseau mobile à très haut débit de quatrième génération sur la commune de Villeneuve, ce point a été présenté lors de la séance en date du 01^{er} avril 2019. Cette proposition est acceptée.

Monsieur Le Maire précise que l'Association des Maires de France a sollicité financièrement les communes et établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et, propose de l'inscrire en question diverse. Le Conseil Municipal décide de ne pas examiner cette question lors de la séance du jour.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1er avril 2019Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Procès-Verbal du 1^{er} avril 2019, à l'unanimité.

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer un devis avec la Sté MGM pour la pose de carrelages et plinthes des 4 sanitaires restants à l'école élémentaire pour un montant de 2292.00 € HT.
- De signer un contrat de maintenance avec la Sté HORIS pour les matériels du restaurant scolaire pour un montant de 1850.00 € HT.
- De signer un contrat de vérification des extincteurs, système de désenfumage et alarmes T4 avec l'entreprise EUROFEU pour une période d'un an renouvelable deux fois pour un montant de 948.04 € HT.
- De signer un contrat d'abonnement avec ORANGE pour 3 tablettes afin d'assurer le pointage du restaurant scolaire pour un tarif mensuel de 84.00 € HT et pour une durée d'engagement de 24 mois.

◆ INFORMATION

- Elections Européennes 26/05/2019 : composition des bureaux de vote
- La Fibre : Le SMO PACA (syndicat porteur du projet d'installation de la fibre) a souhaité se désengager. SFR s'est porté candidat pour la reprise du projet, l'accord du projet serait donné par le Ministère, et le rachat des réseaux par SFR devrait intervenir dans les six mois. SFR gèrera le réseau mais l'exploitation sera ouverte à d'autres opérateurs. La quatrième zone de la commune devrait bientôt se débloquer.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. PETITE ENFANCE : SUPPRESSION ET CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES Rapporteur Monsieur Le Maire

Dans le cadre de la gestion du service enfance jeunesse de la commune, il a été mis en place une régie d'avances et de recettes par délibération en date du 06 octobre 2014.

Il est proposé de remplacer la régie « enfance - jeunesse » par une régie d'avances et de recettes sur l'ensemble de la petite enfance et jeunesse à compter du 01^{er} juin 2019.

Cette nouvelle régie permettra la gestion de la crèche, du restaurant scolaire, de la garderie, de l'ALSH et du club AGORA et proposera différents modes de paiement aux usagers, notamment le paiement par carte bleue au guichet et, prélèvement.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, dans le cadre de ses délégations générales, Monsieur Le maire est autorisé à la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est annexé à la présente note, le projet d'acte constitutif de la régie validé par Monsieur Le Trésorier de Forcalquier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acte constitutif de création de la régie d'avances et de recettes du service petite enfance-jeunesse et, autorise Monsieur Le Maire à demander l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor associé à l'usage d'une carte bancaire pour la régie de la maison des jeunes (AGORA), au nom du régisseur et de sa suppléante ou de demander à la Direction Générale des Finances Publiques la transformation du compte de dépôts déjà existant

2. DELEGATION GENERALE DU MAIRE : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER, DE DEMOLIR ET DECLARATIONS PREALABLES

Si Le Maire, en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre), en revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Cette mesure est destinée, le cas échéant, à faciliter et raccourcir les délais propres à l'instruction des demandes établies au nom de la Commune.

Cette autorisation est valable pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à déposer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

3. URBANISME : ACQUISITION PARTIELLE PARCELLE SARRAZIN N°ZD 785

Monsieur SCHALTENBRAND précise que la Commune, par courrier en date du 29 mars 2019 a donné son intention d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle correspondant à l'emplacement réservé ER 2/10 au droit de la parcelle ZD 785 de la propriété de M et Mme SARRAZIN Jean-Pierre, d'une superficie de 50 m² environ (la surface exacte restera à définir par le géomètre à partir de l'emplacement du mur du propriétaire), pour la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé sur le du chemin du Clos de Bouichard.

Les frais de géomètre (Michel BEAUMET) et d'actes notariés seront à la charge de la commune ainsi que la remise en état du revêtement de surface de l'entrée de la propriété.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition partielle de la parcelle N°ZD 785 à l'euro symbolique ainsi que les dispositions convenues et évoquées précédemment et, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. SAFER : ACCORD DE PRINCIPE SUR LE DROIT DE PREEMPTION PARTIEL TERRAIN MARTENS AU CLOUVEAU

Monsieur Le Maire précise que Maître TURLUR, Notaire à Forcalquier, a notifié à la SAFER, dans le cadre de son droit de préemption, le projet de vente MARTENS à DEBARD.

La SAFER étudie la possibilité de préempter partiellement sur cette parcelle N° D508, pour une superficie d'environ 1 300m² au prix d'environ deux mille euros (2 000€) et, sollicite la commune sur son intention.

Cette parcelle agricole pourrait répondre à une demande d'exploitation et, la commune pourrait la mettre en location.

L'évaluation des domaines porte la valeur du bien à la somme de neuf cent soixante quinze euros (975€).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe à la SAFER pour une préemption partielle sur partie de la parcelle N°D 508 (1300m²) non anthropisée.

6- PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON : Euro vélo N°8

Monsieur SCHALTENBRAND précise que L'Eurovéloroute n° 8 appelée « la Méditerranée à Vélo », constitue un des 16 itinéraires cyclables longue distance, dédiés à la découverte des territoires européens à Vélo.

La partie française de l'EuroVelo 8 est en cours d'aménagements (52% réalisé). À terme, ce sont 850 kilomètres en France qui seront dédiés à la pratique du vélo avec des connexions avec la ViaRhôna (Sète) et le Canal du Midi (Agde).

Cet itinéraire inscrit au plan national des Véloroutes et Voies Vertes ainsi qu'au Schéma régional S3V de la Région Sud, traverse d'Est en Ouest le territoire du Parc naturel régional du Luberon.

Afin de finaliser cet itinéraire, il s'agit à présent de poursuivre les travaux d'aménagement sur les Alpes de Haute Provence entre Saint Martin de Castillon et Volx.

La commune de VILLENEUVE (04) dispose d'un linéaire de 0,492 Km.

Ainsi le Parc du Luberon aidé par Vélo Loisir Provence et le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ont produit un programme d'opération détaillé qu'il convient à présent de faire valider par un bureau d'étude VRD/infrastructure.

Cette étude tout comme les travaux ultérieurs entrent dans le cadre de cet Appel à projet. Ces financements permettront de compléter ceux de la Région Sud.

Considérant l'importance de cette opération pour le développement de la pratique du vélo au quotidien et pour le développement économique du territoire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'intérêt de la commune pour que soit poursuivies les investigations nécessaires à la finalisation de l'EV8 sur son territoire, soutient l'initiative du PNRL à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Sud et de la DREAL dans le cadre de l'appel à projet sur les continuités cyclables permettant ainsi de procéder à la réalisation des études de faisabilité opérationnelle, et autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

7- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE VOLX : DEMANDE AIDE EXCEPTIONNELLE

Il a été présenté en bureau municipal du 25 avril 2019, la demande de subvention exceptionnelle pour la participation aux championnats de France de hand-ball féminin qui se dérouleront du 3 au 6 juin 2019 à RENNES, avec quelques accompagnateurs. Certaines joueuses sont Villeneuvoises.

L'ensemble du bureau a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose le versement d'une subvention d'un montant de mille deux cent euros (1 200€).

8- PLU : ADOPTION DE LA MODIFICATION DU PLU (Reportée lors d'une prochaine séance)

9-URBANISME : CHEMIN DU THOR – ACQUISITION PARCELLE N° C 2754 – MONSIEUR JAMROZIK

Monsieur SCHALTENBRAND précise que dans le cadre de l'acquisition du bien immobilier de la SCI D'AUTANE par Monsieur JAMROZIK, une des parcelles objet de la vente, correspond à l'emprise du chemin du Thor. Cependant, à ce jour, de nombreuses parcelles constituant l'emprise de ce chemin appartiennent toujours à des propriétaires privés.

Afin de régulariser la situation foncière du Chemin du Thor, voie ouverte à la circulation publique et entretenue par la commune depuis de nombreuses années, il serait opportun que la commune se porte acquéreuse à l'euro symbolique de la parcelle N° C 2754.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle C 2754 d'une superficie de 25 m², décide de prendre à la charge de la commune les frais de notaire, mandate Maître BONDIL, notaire à Manosque, pour la rédaction des actes relatifs à cette acquisition et, autorise Monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10- EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE : MARCHE DE TRAVAUX – VALIDATION COMMISSION MAPA

Monsieur le maire rappelle le projet d'agrandissement du restaurant scolaire validé par délibération n° comprenant un réfectoire et des sanitaires.

La Maitrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études S.E.E.

La consultation des entreprises pour les 7 lots a été mise en ligne le 12 février 2019 sur la plateforme.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 mars 2019 – 12h.

La Commission MAPA a ouvert les plis le 28 mars 2019.

La 1^{re} analyse des offres par SEE a conduit à demander des précisions sur certains lots.

Après la 2^{de} analyse et la phase de négociation, la Commission MAPA, réunie le 26 avril 2019, a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés comme suit :

Lot 1 – VRD Terrassement - Gros œuvre – Maçonnerie – Etanchéité

Entreprise COMBA/SETP pour un montant HT de 294 644.80€.

Lot 2 – Charpente – Couverture - Zinguerie

Entreprise GANDELLI pour un montant HT de 55.934,13€

Lot 3 – Cloisons – Faux plafonds – Peintures

Entreprise CAVALLIN pour un montant HT de 39.951,50 €, sous réserve de confirmation des moyens humains et de la régularité de la situation sociale et fiscale. A défaut, ce sera le candidat suivant qui sera retenu

Lot 4 – Menuiseries extérieures et intérieures- Serrurerie

Entreprise CAVALLIN pour un montant HT de 139.523,25 €, sous réserve de confirmation des moyens humains et de la régularité de la situation sociale et fiscale. A défaut, ce sera le candidat suivant qui sera retenu

Lot 5 – Revêtements de sol – Faïences

Entreprise FABRIS Carrelage pour un montant HT de 59.403,42 €

Lot 6 – Plomberie Sanitaire – Ventilation – Chauffage

Entreprise CAP Clim pour un montant HT de 83.917,50 €

Lot 7 – Electricité

Entreprise SEGIP pour un montant HT de 25.215,75 €

L'ensemble des lots s'élèvent à 698 590.35€ HT, après négociation avec le lot 1.

Il a été proposé en commission MAPA, qu'après négociation, Monsieur Le Maire attribuera le marché du lot 1 à l'entreprise économiquement la plus avantageuse.

Pour les lots 3 et 4, il reste à préciser par le bureau d'études, selon les annexes justifiant la valeur technique, si les moyens humains sont suffisants pour la réalisation du projet.

Le rapport d'analyse et le nouveau classement du lot 1 sont présentés en séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'attribution des lots 1 à 7 selon l'avis de la commission MAPA et, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant.

11-POLICE MUNICIPALE : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01^{ER} MAI 2019.

Monsieur Le Maire rappelle le départ par voie de mutation de Monsieur SAUZE Eric, Chef de service de la police, à compter du 01^{er} mai 2019.

En sa qualité de chef de service, Monsieur SAUZE occupait un poste de catégorie B. Pour l'instant, ce poste est maintenu au tableau des emplois de la commune, il sera soumis à l'avis du comité technique pour suppression éventuelle.

Il est proposé, de publier une offre d'emploi de brigadier chef principal - catégorie C pour le recrutement d'un second agent de police municipale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création un poste de brigadier chef principal à temps complet à compter du 01^{er} mai 2019 et, autorise Monsieur Le maire à engager les démarches de publicité auprès du Centre de Gestion.

12-ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

L'article L752-4 du code du commerce modifié par Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 –Art.7, précise que « Dans les communes de moins de 20 000 habitants, Le Mairepeut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, proposer au conseil municipal.....de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752-6 .

Dans ces communes, lorsque le Maire est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial visé à l'alinéa précédent, il notifie cette demande dans les huit jours au Président de l'EPCIsur le territoire duquel est projetée l'implantation et peut proposer à l'organe délibérant de saisir la commission départementale d'aménagement commercial.

La délibération du conseil municipal ou de l'EPCI est motivée. Elle est transmise au pétitionnaire sous un délai de trois jours.

La commission départementale d'aménagement commercial ou nationale (si avis négatif de la commission départementale), dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer, en cas d'avis défavorable, le permis de construire ne peut être délivré. Le silence de la commission nationale vaut confirmation de l'avis de la commission départementale.

Il est proposé d'adopter une décision de principe indiquant la volonté du conseil municipal de lui soumettre, les demandes de création ou d'extension qui seront déposées dans l'avenir.

Monsieur M'SIBIH craint que, la commune ne puisse plus choisir.

Monsieur Le Maire précise que la commission est composée de représentants des administrations, de la profession, d'élus et de DLVA. L'EPCI peut désigner le Maire concerné par l'implantation pour siéger au sein de la commission en tant que représentant de l'EPCI.

Monsieur SCHALTENBRAND trouve intéressant que la commission soit saisie et puisse apporter des raisons motivées d'implantation ou non-implantation.

Monsieur Le Maire précise que la saisine de la commission sera soumise à l'accord du conseil municipal selon l'intérêt ou le risque des projets.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite examiner tout nouveau projet commercial dont la superficie est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés afin qu'elle statue sur la saisine de la commission départementale.

(Monsieur MICHALIDES quitte la séance à 20h23).

13- BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame DI BERNARDO propose le vote d'une décision modificative N°1 pour financer des dépenses d'investissement non prévues lors du vote du budget.

Ces dépenses nouvelles se résument ainsi :

- Le coût définitif des dépenses de personnel technique de la commune ainsi que les matériaux pour la réalisation de la dalle de l'aire de jeux Frédéric Mistral s'élève à la somme de 14 000€. Cette dépense doit être affectée en investissement et neutralisée en fonctionnement par la constatation d'une recette (travaux en régie). Cette opération a un impact en fonctionnement.

Pour les nouvelles dépenses d'investissement, elles concernent :

- La dépose et l'évacuation de poteaux TELECOM dans le cadre de l'aménagement du centre ancien pour la somme de 1 950€,
- L'acquisition de cages mobiles de football, d'un montant de 1 200€,
- des régularisations d'imputations comptables faites à la demande des services de la trésorerie.

Ces opérations sont financées à hauteur de 14 000€ sur la recette constatée des travaux en régie qui seront affectées en investissement par le biais du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ainsi que par un prélèvement d'un montant de 4 300€ sur les dépenses imprévues d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES EN €				RECETTES EN €			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type	Montant
Travaux en régie-dalle béton Frédéric Mistral					722	824	R	14 000
Virement à la section d'investissement	023	01	O	14 000				
Subvention association collègue Hand-ball	6574	01	R	1 200				
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	01	R	- 1 200				
TOTAL				14 000				14 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Travaux en régie -dalle béton	2128	824/sans	R	14 000.00				
Autres bâtiments publics	21318	824/350	R	-12 200.00				
agencement de terrains	2128	824/350	R	26 973.20				
Installations générales, agencements, construction	2181	824/350	R	-14 773.20				
Virement de la section de fonctionnement					021	01	O	14 000.00
Dépose et évacuation supports bétons (TEM)	21538	822/322	R	1 950.00				
Vase expansion SALLE DES FETES	2313	71/374	R	1 150.00				
Cages football	2128	412/332	R	1 200.00				
Dépenses imprévues d'investissement	020	01	R	-4 300.00				
TOTAL				14 000.00				14 000.00

- 374 Traitement thermique salle des fêtes
- 350 Espace Frédéric Mistral
- 332 Stade
- 322 Réhabilitation du centre ancien

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 24 voix favorables, vote la décision modificative n°1 – budget général, ainsi présentée.

14- TARIFS PUBLICS : ALSH ET CLUB JUNIOR

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2015-01-19-9, il a été fixé les tarifs de la maison des jeunes et du club agora.

Il est proposé de préciser les tarifs comme suit :

- Cotisation annuelle : 5€,
- Tarif activités bowling, patinoire : 5€,
- Tarif activités : OK CORRAL, aqualand 10€,
- Tarifs activités : quad, karting : 20€
- Séjour/stage : 80 € à 200 €
- Club junior : sortie ski, initiation plongée : 60 € la semaine.

Pour les sorties et séjours avec des activités les tarifs sont variables et peuvent être modifiés en fonction du coût des prestations.

Ils sont déterminés et communiqués à l'ouverture des inscriptions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 24 voix favorables, confirme ces tarifs au 01^{er} janvier 2019 et valide la proposition ci-dessus.

15 - QUESTIONS DIVERSES :

- **ORANGE : Déploiement 4G**

Monsieur Le maire précise que l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a délivré à ORANGE une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques afin d'améliorer la couverture réseau des zones blanches et des axes routiers.

A ce titre, ORANGE nous a contactés et souhaite modifier l'installation existante située à Saint Jean pour installer un émetteur et améliorer la couverture du village.

ORANGE a envoyé un dossier nous présentant l'installation d'une antenne relais d'environ 13 mètres de hauteur. Actuellement le site est occupé par une antenne appartenant à TDF dont les conditions d'utilisation sont fixées dans le bail, et permettent l'installation d'autres antennes, il n'y a donc pas d'autorisation d'utilisation à demander.

Monsieur Le maire propose de mettre à disposition du public une vingtaine de jours, à l'accueil de la commune, le dossier de présentation transmis par ORANGE.

Monsieur SCHALTENBRAND souhaite s'assurer que l'installation des antennes permettra d'améliorer la couverture du village et la couverture des zones blanches.

Monsieur Le Maire précise qu'il est prévu de demander les simulations de champs électromagnétiques pour répondre à la demande de Monsieur SCHALTENBRAND.

- **SPIE / ORANGE : Convention de servitude parcelles D590 et D623**

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du raccordement en fibre optique du site mobile « Volx Axe TDF 01 », SPIE doit créer une artère aérienne de 380 mètres le long du « Sentier du Para/St Jean » avec l'implantation de treize poteaux métaux.

Ce réseau doit s'établir sur deux parcelles D590 et D623 appartenant à la commune.

Monsieur Roland GIRAUD souhaite que l'impact paysager complète le dossier afin qu'une décision soit prise.

Monsieur Le Maire propose de demander à SPIE, les éléments liés à l'impact et, un projet de convention de servitude qui sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

5- CERCLE DE L'EGALITE : PROJET, SUCESSEUR, MONTANT DU LOYER (Inscrite à l'ordre du jour, report de la présentation en fin de séance)

Monsieur Le Maire rappelle le projet de reprise d'activité du « Cercle de l'égalité » évoqué lors de la séance du 11 février 2019. Il est rappelé que la commune est propriétaire du fonds de commerce et du bien immobilier et que Mme SEMINI nous a informé de son souhait de transmettre son contrat à un successeur pour raisons de santé, avant l'échéance prévue au contrat, et sollicite notre accord.

Par courrier en date du 05 avril 2019, le repreneur proposé par l'exploitante actuelle, Monsieur PELTIER Thibault présente un planning prévisionnel d'avancement du projet et des travaux à venir.

Il a été invité à venir présenter le projet lors de cette séance du conseil municipal.

Monsieur PELTIER expose qu'il envisage une reprise d'activité traditionnelle de bar avec possibilité de restauration rapide et, dépôt de pain.

Les horaires et le jour de fermetures seront inchangés.

Pendant les périodes de manifestations culturelles, Monsieur PELTIER s'engage à ouvrir le commerce même en cas de fermeture hebdomadaire, le mardi.

Une grille de tarifs a été communiquée mais les prix définitifs seront fixés selon les négociations auprès des fournisseurs, et à un niveau proche de celui en cours, pour les consommations courantes.

Madame THURIN précise que pendant la saison estivale, la commune laisse la possibilité aux Villeneuvois de porter son pique-nique tout en s'installant à des tables prêtées par la commune.

Monsieur PELTIER précise qu'un cadre est à instaurer car les gens ne prendront pas leur repas en terrasse du bar mais pourront continuer de s'installer sur les tables de la mairie.

Il est précisé que le pôle Ricaude, en bas du village, verra à terme l'installation du tabac-presse et de la boulangerie.

De plus, Madame THURIN précise que la commission culture et aménagement souhaite redynamiser le centre ancien en proposant à d'autres commerces de bouche de s'installer.

(Monsieur TROUVE quitte la séance à 21h33.)

Le conseil municipal retient l'engagement de conserver le fonctionnement actuel avec une augmentation et une diversification de l'offre, il est précisé que la dénomination commerciale restera bar du « Cercle de l'égalité ».

Monsieur Le maire précise que depuis 1995, le bail de location gérance prévoit une durée par période triennale, renouvelable par tacite reconduction, la résiliation ne pouvant se faire qu'à l'issue de cette période.

Monsieur le Maire propose une durée de contrat différente, composée d'une première période de neuf ans et des périodes de renouvellement de trois années successives afin de sécuriser le financement des travaux d'aménagement indispensables.

Il a été proposé en séance de bureau municipal du 25 avril 2019, de fixer le montant du loyer à la somme de cinq cent euros (500€).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix favorables, donne son agrément au repreneur présenté et au projet, autorise la cession du contrat en cours, et approuve les termes du nouveau bail, fixe le montant du loyer à la somme de cinq cent euros à compter du 01^{er} octobre 2019 et, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise d'activité lorsque le cédant et le successeur auront confirmé leur accord définitif.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Mohamed M'SIBIH

